

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/12/2020

Dossier complet le :

16/12/2020

N° d'enregistrement :

2020-5048

1. Intitulé du projet

Epandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation agricole projetée sur la commune de LIEUVILLERS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

XAVIER GAILLET, président de la société

RCS / SIRET

8 7 8 0 1 3 5 7 2 0 0 0 1 0

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 2b : ICPE soumise à enregistrement Catégorie 26b : Stockage et épandage de boues et d'effluents. Epandage d'effluents ou de boues relevant de l'article R.214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 tonnes/an Catégorie 39a : Travaux de constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol entre 10000 m² et 40000 m².	IOTA 2.1.4.0. Epandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 tonnes/an Projet d'épandage : 32742 tonnes/an. Azote à gérer 159,7 tonnes IOTA 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales 2° Surface totale du projet supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ICPE rubrique 2781-2b : moins de 100 tonnes/jour : Enregistrement ICPE rubrique 4310 : stockage de gaz inflammables < 10 tonnes : Déclaration

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Lieuvillers. L'emprise au sol et les surfaces de planchers représentent 16098 m². Cette unité de méthanisation gèrera moins de 100 tonnes/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de déchets d'industries agro-alimentaires et de soupes de déconditionnement. Le process de méthanisation retenu est en voie liquide. La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux constitué principalement de méthane (55%) et de dioxyde de carbone (45%), et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables. L'unité de méthanisation de BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD produira 32742 tonnes de digestat brut réparties en 9756 tonnes de digestat solide et 22986 tonnes de digestat liquide. L'étude préalable à l'épandage présentée est réalisée dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au dassement en zone vulnérables. La surface agricole engagée dans le plan d'épandage est de 3746 ha sur 53 communes. La surface potentiellement épandable (exclusions réglementaires et exclusions APTISOL) est de 3459 ha. Toutes les parcelles sont situées dans l'Oise. Les parcelles épandables sont situées en moyenne à 8 kilomètres du site de méthanisation.

Aucune parcelle située en ZAR ne recevra des digestats.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la SAS BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD est de construire et d'exploiter une unité de méthanisation pour permettre de créer une nouvelle activité économique, source de diversification pour les exploitations agricoles tout en s'inscrivant dans une démarche répondant aux enjeux énergétiques, environnementaux, agronomiques et territoriaux.

L'approvisionnement de l'unité de méthanisation se base sur un gisement agricole : fumiers équins, CIVE, paille. A ces matières s'ajouteront des déchets d'industries Agro-Alimentaires locales et des déchets organiques collectés et traités sur l'Oise : pulpes, issues de céréales, glycérine, soupes de déconditionnement.

Les produits entrants dans l'unité de méthanisation seront valorisés d'une part par la production de biométhane injecté dans le réseau GRDF et d'autre part par la production de digestat utilisé comme engrais et amendement pour les cultures en substitution des engrais chimiques. La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique (2781-2) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 6 juin 2018. Ainsi, l'étude préalable à l'épandage jointe à ce dossier reprend :

- la caractérisation du digestat à épandre ;
- les doses à épandre selon les cultures ;
- les caractéristiques des ouvrages de stockage ;
- les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage ;
- la maîtrise des flux par exploitation.

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celles des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes en Zone Vulnérables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de l'unité de méthanisation. L'implantation se fera sur une parcelle agricole à l'Ouest de la commune de Lieuvillers, au lieu-dit Le buisson des cinquantes mines (chemin rural ancienne route départementale n°127). La surface d'emprise au sol est de 1,6 ha. La contenance totale de la parcelle est de 4,6 ha. Le projet comporte la réalisation des aménagements du site (accès, voiries), la construction de bâtiments et d'ouvrages, et la mise en place des équipements liés au processus de méthanisation et d'épuration du biogaz. L'injection du biogaz épuré - biométhane - dans le réseau ne fait pas partie de l'exploitation. Cette activité est gérée et contrôlée par GRTgaz. Les eaux pluviales seront gérées sur le site.

Les épandages ne seront effectifs que lors de la mise en route de l'installation, après plusieurs mois de fonctionnement. Avant les premiers épandages, la caractérisation du digestat sera confortée par des analyses définissant sa valeur agronomique, les teneurs en éléments traces métalliques (ETM), et en composés trace organique (CTO). De même toute parcelle fera l'objet d'une caractérisation avant le premier apport afin de suivre l'évolution des teneurs des sols en éléments fertilisant azote, phosphore et en ETM. De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage - APTISOL. Au total, le territoire d'étude a fait l'objet de 93 sondages tarière, 171 analyses de composition chimique du sol pour 3459 ha soit 1 sondage pour 37 ha et une analyse du sol pour 20 ha. Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisant apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

Les 20 exploitants ayant signés des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer du digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation.

Les 20 exploitants seront informés des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD. Cette information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, dose d'épandage...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation par méthanisation d'effluents d'élevage, de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agro-alimentaire, en biogaz. Les matières premières utilisées sont : des effluents d'élevage (fumiers), de la matière végétale brute, des déchets végétaux, des coproduits de l'industrie agro-alimentaire et d'autres déchets non dangereux (soupes de déconditionnement). Au moins 50% des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles. Le niveau d'activité prévu est le suivant :

- Matières premières : 36 400 tonnes soit 99,7 tonnes / jour
- Méthane produit : 3 280 000 Nm³
- Energie produite : 35 424 MWh/an
- Digestat solide : 9 756 tonnes
- Digestat liquide : 22 986 m³

La méthanisation sera réalisée dans deux digesteurs de 4276 m³ utile et un post digesteur de 4433 m³ utile, utilisé pour le stockage de digestat. En complément des capacités de stockage du post digesteur, le digestat sera stocké avant épandage dans une fosse dédiée couverte de 10252 m³ utile. Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation,
- le digestat avant son épandage sur des terres agricoles.

La société BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD mettra en place un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- bilan annuel de la production de digestat,
- registre des sorties mentionnant la destination du digestat,
- cahier d'épandage (surface, date et dose d'apport, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé),
- analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage,
- programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de l'unité de méthanisation fera l'objet d'un dépôt :

- d'un dossier d'enregistrement avec étude préalable à l'épandage auprès du bureau de l'environnement de la DDTE,
- d'un permis de construire auprès de la mairie de Lieuvillers
- d'un dépôt d'une demande d'agrément sanitaire avant la mise en exploitation auprès de la DDPP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Digestat brut avant séparation de phase	32 742 tonnes
- digestat liquide / teneur en azote	22 986 tonnes 4,61 kgN/t
- digestat solide / teneur en azote	9 756 tonnes 5,50 kgN/t
Quantité d'azote à gérer	160 tonnes
Surface mise à disposition du plan d'épandage	3746,18 ha
dont surface épandable	3459,55 ha
Nombre de communes concernées	53 communes
Nombre de parcelles (îlots agricoles)	434 parcelles
Nombre d'exploitations	26 exploitations
dont associés	23 associés

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Site de méthanisation :
BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD
Chemin rural n°127, Le buisson des
cinquantes mines
60130 LIEUVILLERS

Code INSEE : 60364
Références cadastrales :
LIEUVILLERS - Section ZB - Parcelle
n°2

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°27'59"E Lat. 49°28'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),
10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Communes concernées par le plan d'épandage :

AIRION, ANGVILLERS, ANSAUVILLERS, AVRECHY, BONVILLERS, BRETEUIL, BREUIL-LE-SEC,
BRUNVILLERS-LA-MOTTE, BULLES, CAMPREMY, CATENOY, CATILLON-FUMECHON, CERNOY,
CRESSONSACQ, CUIGNIERES, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ETOUY, FITZ-JAMES, FOUILLEUSE, FOURNIVAL,
GANNES, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, HARDIVILLERS, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA NEUVILLE-ROY, LA
RUE-SAINT-PIERRE, LAMECOURT, LE MESNIL-SUR-BULLES, LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, LEGLANTIER,
LIEUVILLERS, LITZ, MAIGNELAY-MONTIGNY, MAIMBEVILLE, NOINTEL, NOROY, NOURARD-LE-FRANC,
PAILLART, PRONLEROY, QUINQUEMPOIX, RAVENEL, ROCQUENCOURT, ROUVILLERS,
ROUVROY-LES-MERLES, SACY-LE-GRAND, SAINS-MORAINVILLERS, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS,
SAINT-REMY-EN-L'EAU, TARTIGNY, VALEXCOURT, WAVIGNIES

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site d'implantation ne superpose aucune ZNIEFF. Les parcelles du plan d'épandage superposent 4 ZNIEFF de type I. Il y a 12 parcelles, soit 8,87 ha concernées par ces zonages. La liste des ZNIEFF est présentée en annexe 7-1 et 7-2 - Etude préalable à l'épandage et ses annexes
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon la carte des contours des Zones à Dominance Humide potentielles (ZDH) (AESN Seine-Normandie), 6 parcelles épandables soit 16 hectares sont intégrées à leur emprise. Ces parcelles ont été exclues du plan d'épandage par l'occupation du sol ou à leur fractionnement.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La parcelle de l'unité de méthanisation n'est pas concernée par des PPRN, ni par un PPRT. Aucune commune concernée par le plan d'épandage n'est concernée par un PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le territoire d'épandage se situe au dessus de la nappe de l'Albien et de l'Aronde Il se situe sur 3 bassins versants : - Brèche (moitié Oues du parcellaire d'épandage) - Aronde (moitié Est du parcellaire d'épandage) - Avre (quelques parcelles au Nord)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Au total 6 parcelles d'épandage se superposent à 4 périmètres de protection rapprochée d'un captage d'eau. Captage n°120 Avrechy 2 parcelles superposent 0,87 ha (exclue). Captage n°597 Etouy 2 parcelles superposent 0,70 ha (exclue). Captage n°524 Maimbeville 1 parcelle superpose 0,12 ha (exclue). Captage n°399 Pronleroy 1 parcelle superpose 0,13 ha (exclue).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site de méthanisation se situe à 7,3 km de la zone Natura 2000 la plus proche. L'incidence du projet sur la zone est considérée comme nulle, compte tenu de l'éloignement. Aucunes parcelles du plan d'épandage n'est situé en zone Natura 2000. La parcelle la proche est située à plus de 400m.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche recensé est à 11 km du site de méthanisation.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eau de forage : 3000 m3/an pour le lavage du matériel et des voiries.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrassements seront traités en déblai remblai. Aucune terre ne sortira du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'implantation n'est pas traversé par un corridor inventorié. Les épandages de digestat seront réalisés sur des espaces agricoles. Ces épandages se substitueront à des épandages de compost, de fumier ou à des épandages d'engrais de synthèse déjà réalisés. Les recommandations APTISOLE d'épandage des digestats, qui doivent être appliquées par le maître d'ouvrage permettent d'éviter tout risque de lessivage des éléments fertilisants épandus et ceux en fonction de leur minéralisation. Il n'y a donc pas de risque à une anthropisation interne et externe aux parcelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, les épandages de digestat sur les parcelles retenues suite à l'étude agro-pédologique, n'auront pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles n'est pas remise en cause.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'épandage de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les prescriptions d'épandages en zone vulnérable. Le respect de celles-ci permet de réduire l'impact des épandages vis à vis des ces risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les produits qui présentent un risque sanitaire, les soupes de déconditionnement, seront pasteurisés avant leur incorporation dans la méthanisation. Des analyses biologiques seront réalisées tous les ans. Un dossier d'agrément sanitaire sera déposé à la DDPP à la mise en service du site. Aucun épandage ne sera effectué sur les parties comestibles des cultures destinées à l'alimentation humaine.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le plan d'épandage est réparti sur 53 communes. L'épandage entrainera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat sur les parcelles représentent environ 990 tracteurs ou camions par an, soit entre 2 et 3 camions par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le matériel d'épandage est générateur de bruit : tracteur+épandeur/rampe d'épandage, moteur+pompe. Les mesures pour réduire ces nuisances : - matériel réglé et entretenu, - distance d'épandage minimale de 15m vis à vis des tiers, - horaires des activités. Les épandages seront réalisés en journée. Il n'y aura aucun épandage de nuit. - épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 2 ans.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Le digestat a subi une dégradation des AGV (Acide Gras Volatiles), responsables des mauvaises odeurs. Cependant, lors des épandages le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ce phénomène l'épandage sera réalisé avec un système à pendillards sur culture. Pour les épandages sur sols nus, le digestat sera enfoui dans l'heure. Cette technique permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sur le site afin de limiter la pollution lumineuse, aucune lumière ne sera allumée entre 22h00 et 6h00. En cas d'intervention de nuit pour un dépannage, l'opérateur déclenchera les allumages par une télécommande en fonction des besoins.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors de son stockage et des épandages. Pour limiter les émissions d'ammoniac au niveau du stockage du digestat liquide la fosse sera couverte. L'épandage du digestat liquide sera réalisé avec un système de pendillards qui dépose le produit sur le sol par petits flux. Cette technologie d'épandage limite à moins de 10% les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation. Les épandages seront réalisés en priorité sur des couverts implantés en dehors des périodes de fortes chaleurs. Toutefois les digestats épandus sur sols nus seront enfouis dans l'heure. Ce phénomène de volatilisation ne concerne pas le digestat solide.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les digestats proviendront de l'unité de méthanisation de BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD. Les épandages de digestat seront raisonnés en fonction des rotations de cultures dans les parcelles retenues par l'étude d'épandage. La méthanisation des intrants produira du biogaz, épuré et injecté dans le réseau de gaz, et du digestat qui sera épandu sur les parcelles retenues par le plan d'épandage en substitution d'engrais chimiques.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le digestat est un produit organique contrôlé exempt de métaux lourds. Une fois épandu, il se dégrade naturellement. Cette dégradation enrichit le sol en éléments fertilisants et en matière organique humique, améliorant la structure du sol.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les épandages sont autorisés uniquement sur des parcelles agricoles. Un diagnostic archéologique a été commandé sur la parcelle du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles. Ces épandages se substitueront à des épandages d'engrais minéraux ou de matières amendantes qui sont déjà réalisés. L'innocuité des produits épandus est strictement encadré notamment par un suivi annuel et des analyses. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles, ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages tout est mis en oeuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode APTISOLE. La durée d'intervention des épandages et les assolements diversifiés réduisent les nuisances potentielles sur la faune et la flore. Toutes les surfaces présentant des contraintes d'épandage, pente, cours d'eau, habitation de tiers, sols hydromorphes... ont été recensées et exclues du plan d'épandage. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de sur-fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter les impacts sur la qualité de l'eau et de l'air. Les digestats épandus sur sols nus seront enfouis dans l'heure. Enfin, la pression d'azote des épandages sur CIPAN a été ajustée à 46 kg d'azote efficace par hectare.

La parcelle du projet sera clôturer et elle fera l'objet d'aménagements paysagers de type haie bocagère sur 3 lignes d'arbres. Il est à noter qu'une clôture de 2 m et un merlon de 3m sont prévus le long de l'unité de méthanisation pour séparer l'espace naturel et agricole de la zone aménagée. Les merlons vont créer une séparation à la fois physique, visuelle et phonique. Les animaux qui composent la grande faune ne pourront pas pénétrer sur le site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage est une activité connexe à la méthanisation. Le projet de méthanisation sera étudié au titre de la réglementation ICPE.

Les épandages de digestats se substitueront aux épandages de compost; et autres produits résiduels organiques hors effluents d'élevage.

Les épandages de digestats se substitueront à une partie des épandages d'engrais minéraux de synthèse déjà pratiqués.

La fosse de stockage de digestat liquide sera couverte.

Les capacités de stockage des digestats liquides sont de 7 mois et 4 jours, et de 6 mois et 20 jours pour les digestats solides.

Les digestats liquides épandus sur des sols nus seront enfouis dans l'heure après leur épandage.

La pression d'épandage des digestats sur CIPAN est ajustée à 46 kg d'azote efficace.

Toutes les eaux pluviales sont gérées sur le site. Elles sont soit réintégréées dans le process, soit traitées et infiltrées dans un bassin tampon dédié.

Au vu de ces éléments, la SAS BIOGAZ 60 DU PLATEAU PICARD demande une dispense de l'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7-1 Etude préalable à l'épandage

Annexe 7-2 Annexes de l'étude préalable à l'épandage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Fitz-James

le,

15 decembre 2020

Signature

